

*Direction du tourisme***Arrêté du 30 novembre 2005 portant
nomination des représentants du personnel**NOR : *TOUZ0510367A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 8 ;
Vu l'arrêté du 12 septembre 1997 modifié portant création de comités techniques paritaires au sein des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté du 27 octobre 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire de la direction du tourisme ;
Vu les candidatures présentées par les organisations syndicales,
Arrête :

Article 1^{er}

La composition du comité technique paritaire central institué auprès du directeur du tourisme est renouvelé pour une période de trois ans ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration*Membres titulaires*

Le directeur du tourisme ;
Le chef de l'inspection générale du tourisme ;
Le directeur général de Maison de la France ;
Le directeur général d'ODIT France ;
L'adjoint au directeur du tourisme ;
Le sous-directeur de l'administration générale et de l'évaluation interne ;
Le sous-directeur des politiques touristiques ;
Le chef du département de la stratégie, de la prospective, de l'évaluation et des statistiques ;
Un délégué régional au tourisme ;
Un représentant des services du tourisme français à l'étranger.

Membres suppléants

Un inspecteur général du tourisme ;
Le secrétaire général de Maison de la France ;
Le secrétaire général d'ODIT France ;
Le chef de la mission de la communication et des nouvelles technologies de l'information ;
Le chef de la mission des affaires internationales ;
Le chef du bureau des affaires financières et de l'évaluation interne ;
Le chef du bureau des industries et professions touristiques ;
Le chef du bureau des ressources humaines, de la formation et des services déconcentrés ;
Le chef du bureau des affaires juridiques, du contentieux et des affaires communautaires ;
Un délégué régional au tourisme.

Représentants du personnel*Membres titulaires*

Organisation CFDT :
Lombard (Françoise) ;
Rossi (Jeannine) ;
Smith (Marie-Thérèse).
Organisation CGT :
Le Grix (Maurice) ;
Soler (Serge) ;

Van Marle (Marie-Christine).

Organisation FO :

Tuton (Lydie) ;
Mendiola (Françoise) ;
Arnould (Jacqueline).

Organisation UNSA :

Cazaubon (Michel).

Membres suppléants

Organisation CFDT :

Hérin (Jean-Luc) ;
Iattoni (Dominique) ;
Fenley (Christine).

Organisation CGT :

Dubot (Sylvie) ;
Duval (Sylvie) ;
Negrobar (Moïse).

Organisation FO :

Alexandrine (José) ;
Destrigneville (Bertrand) ;
Salomon (Dominique).

Organisation UNSA :

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.
Fait à Paris, le 30 novembre 2005.

*Le directeur du
tourisme,
F. Pierret*